



Avons nous droit a un recours contre l'ex proprietaire

Par **MINH_old**, le **12/06/2007** à **14:07**

Nous avons acheté une maison, date de la signature devant notaire était 09/2006. Samedi 09/06/2007, par hasard, à cause des odeurs désagréables, j'ai décidé de soulever une trappe en ciment qui se trouve dans le jardin, depuis notre arrivée, nous n'avons jamais fait attention à ce dernier.....

J'ai une surprise devant mes yeux, c'était " le vide sanitaire" en-dessous de la maison, et au même moment précis, ma femme était en train de faire la vaisselle dans la cuisine, et l'eau qui sortait d'un des tuyaux qui se trouvait dans ce sous-sol.... j'ai demandé à mon fils d'aller tirer la chasse-d'eau dans les 2 toilettes, même résultat, les déchets dans les toilettes sortaient par un autre tuyau !!!! Ces tuyaux ne sont pas raccordés comme il faut, ils sont tous déboîtés en cours de route, les "saletés" depuis notre arrivée étaient tous sur place !!!!

Il faut dire que au moment des visites avant de l'achat, nous n'avons à aucun moment visité ce sous-sol.....l'ex-proprétaire ni l'agent l'immobilier nous signale de ce vide sanitaire ??? Nous ne savons pas quoi faire, devez nous contacter l'ex proprétaire ?? Si nous engageons la réparation, les frais seront à notre charges ?? L'ex-proprétaire n'a plus de responsabilité sur ces dégâts ??

Nous vous remercions de votre aide...

Par **Christelle_old**, le **12/06/2007** à **15:42**

Bonjour,

Il y a diverses responsabilités à faire jouer. La principale est je pense les vices cachés. On ne vous avez pas montrer ce vide sanitaire et en plus il n'est pas au normes.

Mais cela se complique car vous n'avez pas viviter le sous sol. C'est un peu négligent (en tout cas c'est ce que dira la partie adverse).

Dans votre cas il est possible de commencer par demander à l'ancien propriétaire par LRAR de payer ces dégâts. Et sinon d'intenter une action. Le concours d'un avocat me parait nécessaire ici.